

à adresser à
BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG
L-2983 LUXEMBOURG

libellée en:(monnaie du capital)

**S 3.1 OPERATIONS SUR OR ET SUR TITRES
(CALCUL DE L'ASSIETTE DE LA T.V.A)**

Nom de l'établissement de crédit:

Situation au:

Signatures autorisées et cachet:

M. / Mme. / Mlle

Nom de l'employé(e):

Tél:

M. / Mme. / Mlle

Nom de l'employé(e):

Tél:

Réservé à la Banque centrale du Luxembourg

N° signalétique	Entrée	Enregistrement	Vérification	Dépouillement	Classement

Tableau S 3.1 Opérations sur or et sur titres

I. OPERATIONS SUR OR SOUMISES A LA T.V.A.

1. Ventes de médailles en or, de monnaies sans cours légal, de monnaies non cotées, de monnaies de collection à caractère numismatique; d'or non conforme aux usages de marché
2. Commissions perçues pour couvrir les frais de garde et de délivrance afférents à l'or visé sub I.1
3. Commissions perçues pour l'intervention, au nom et pour le compte d'autrui, dans la négociation des opérations visées sub III.1, 2, et 3; ainsi que pour couvrir les frais de garde et de délivrance afférents aux ventes d'or, émissions de certificats-or et inscriptions en compte-or, visés sub III.1, 2, et 3

II. EXPORTATIONS D'OR ET OPERATIONS ASSIMILEES

1. Livraisons d'or expédié ou transporté à destination de l'étranger par l'établissement de crédit, par l'acquéreur établi à l'étranger ou pour le compte des deux
2. Livraisons d'or aux organismes publics faisant fonction de banque centrale

III. AUTRES OPERATIONS SUR OR EXONERES

1. Ventes d'or conservé au Grand-Duché à d'autres établissements de crédit ou intermédiaires professionnels résidents

Tableau S 3.1 Opérations sur or et sur titres

2. Livraisons physiques d'or à l'intérieur du Grand-Duché:

a) Livraisons physiques de monnaies en or ayant cours légal ou régulièrement cotées

b) Livraisons physiques d'or non-monnayé (lingots, barres, plaquettes)

3. Emissions de certificats-or et inscriptions en compte-or donnant droit à une quantité d'or **conservée au Grand-Duché**

--

IV. AUTRES OPERATIONS SUR OR EXONERES

1. Ventes, sous quelque forme que ce soit, **d'or non-conservé au Grand-Duché.**

--

2. Emissions de certificats-or et inscriptions en compte-or donnant droit à une quantité d'or qui **n'est pas conservée au Grand-Duché**

--

V. OPERATIONS SUR TITRES EXONERES

Commissions perçues pour la garde et la gestion de valeurs mobilières

--